



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE ***Route Départementale n°990 (Hors agglomération)*** **Travaux d'application des enrobés**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu la consultation de la commune de Neuvéglise sur Truyère,

Considérant que les travaux d'application des enrobés sur la RD 990 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du mercredi 24 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 et du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 la Route Départementale n°990 sera interdite à la circulation entre le carrefour de Tagnac (RD 990 / RD 56) et le carrefour des Ternes (RD 990 / RD 890) entre le PR 76+170 et le PR 77+880.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

-Les RD 921 et 48 via Neuvéglise

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Pierrefort

ARTICLE 5: Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Neuvéglise sur Truyère

Entreprise MARQUET, Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

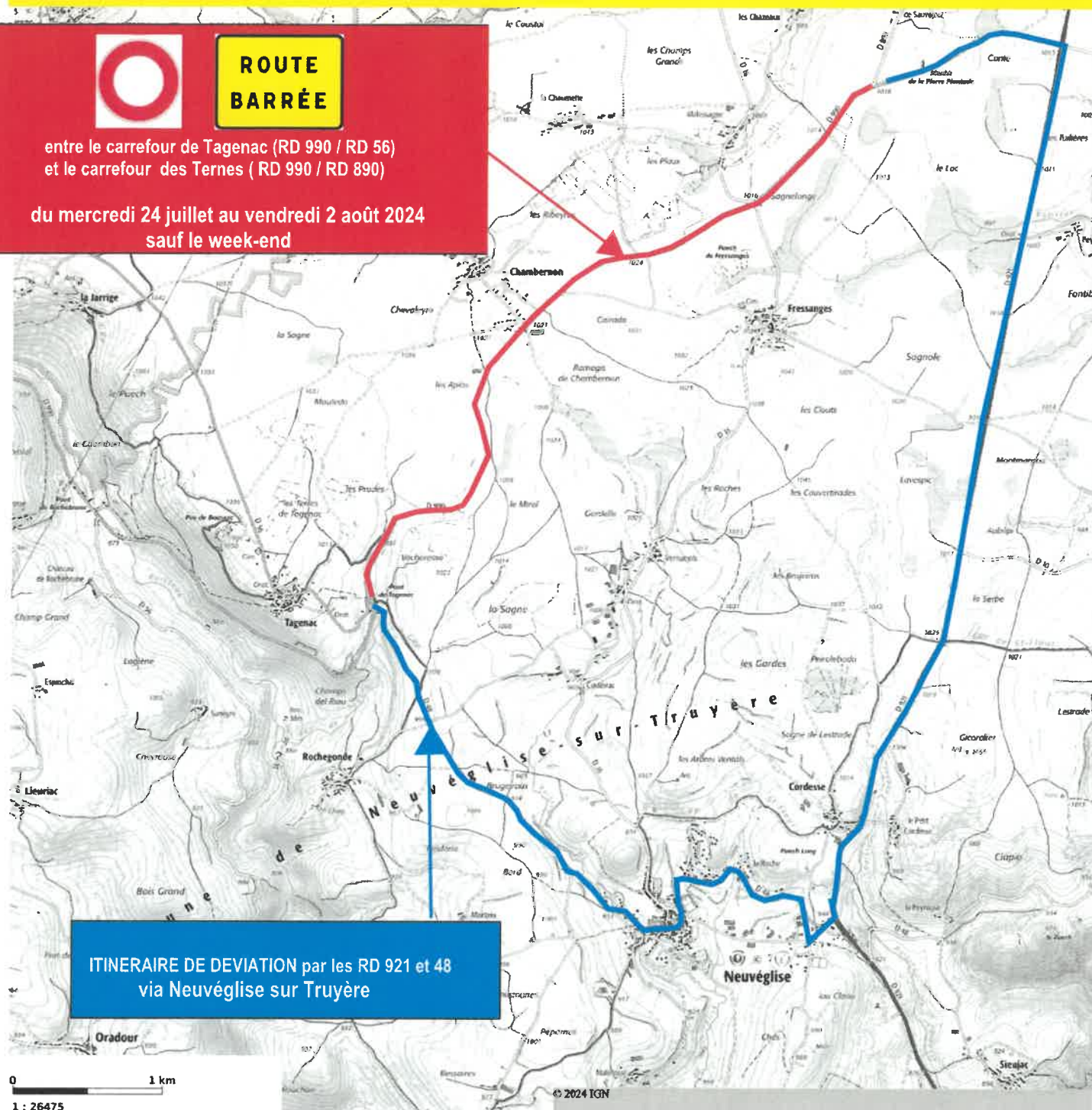
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairies de Pierrefort, Gourdièges, Les Ternes

A Aurillac le 23 JUL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

RD 990 du PR 76+170 au PR 77+280
commune de Neuvéglise sur Truyère**ROUTE
BARRÉE**entre le carrefour de Tagnac (RD 990 / RD 56)
et le carrefour des Ternes (RD 990 / RD 890)du mercredi 24 juillet au vendredi 2 août 2024
sauf le week-end

Date de publication : 23/07/2024

TR: RD 990 déviation Chambernon

Jean-Claude Tournier

mar. 23/07/2024 09:45

À : Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Cc : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>;

📎 4 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

avtransp.pdf; Chambernon.pdf; presse .doc; arrêté.doc;

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD990 entre le carrefour de Tagenac et le carrefour des Ternes du 24 au 26 juillet et du 29 juillet au 2 Août 2024 nécessaire pour réaliser les travaux de mise en œuvre des enrobés en pleine largeur avec deux finisseurs.

Jean-Claude TOURNIER

Coordinateur Territorial St Flour

Mission Coordination St Flour

Direction Gestion du Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75

jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : vendredi 19 juillet 2024 08:58

À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Objet : RD 990 déviation Chambernon

Pour l'avis territorial

Adresses retour :

SAINT-FLOUR

MARQUET

pjcarluy@cantal.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 18 juillet 2024 09:37
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 990 déviation Chamberton

Bonjour,

La fermeture de la voie va impliquer la suppression temporaire de 2 PA sur les ligne C07 et C22 pendant la durée du chantier.

Je diffuse une informe une information usagers et j'informe les transporteurs.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Mane-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 17 juillet 2024 16:59

À : - COMMUNE DE NEUVEGLISE <mairie.neuveglise@orange.fr>

Cc : Mairie NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE <contact@neuveglisesurtruyere.fr>; transports15

<transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : RD 990 déviation Chamberton

Bonjour,

En pièce jointe un projet de déviation pour des travaux sur la RD 990, merci de me donner votre avis



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Communique :

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 990

COMMUNE DE NEUVEGLISE SUR TRUYERE

TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBÉS

La Route Départementale n°990 sera interdite à la circulation entre la route de Tagnac et la route des Ternes du mercredi 24 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 et du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 pour l'application des enrobés

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

-les RD 921 et 48 via Neuvéglise sur Truyère

Patrick Canal

De: - COMMUNE DE NEUVEGLISE <mairie.neueglise@orange.fr>
Envoyé: mardi 23 juillet 2024 14:19
À: Patrick Canal
Objet: TR : Re: RD 990 déviation Chambernon

Bonjour,

Avec ouverture le week-end,

OK à préciser aussi dans l'arrêté vu comme les gens sont regardants

Merci beaucoup.

Céline CHARRIAUD
Mairie - 1 Place Albert
04.71.23.81.68
contact@neueglisesurtruyere.fr

